



PIECES A FOURNIR POUR UNE DEMANDE DE CARTE D'IDENTITÉ :

DEMANDEUR MAJEUR (durée de validité : 15 ans)

**Prise de Rendez-Vous sur le site www.suisse-normande.com
Pour tous renseignements complémentaires : 02.31.79.61.61**

- **1 photo d'identité** : récente (**de moins de 6 mois**) et conforme aux normes, non découpée (**3 € pour le photomaton**)
- **Pièce d'identité sécurisée**, valide ou périmée depuis moins de 5 ans (C.N.I. plastifiée, passeport)
Si titre sécurisé périmé depuis plus de 5 ans : fournir un acte de naissance de moins 3 mois sauf si la Commune de naissance est dématérialisée à vérifier sur le site ants.gouv.fr
- **1 justificatif de domicile – d'un an** : factures (EDF, eau, gaz, téléphone fixe ou mobile), quittances d'assurance maison, de loyer non manuscrite, avis d'imposition ou de non-imposition, titres de propriété.
Ne sont pas admis : cartes grises et assurances véhicules, attestations de mairies, cartes électorales, relevés de comptes, bulletins de salaire...
Pour les femmes mariées : *le nom et le prénom doivent apparaître sur le justificatif.*
En cas d'hébergement : *attestation, pièce d'identité et justificatif de domicile (- d'un an) au nom de l'hébergeant.*
- **En cas de renouvellement** : l'ancienne carte d'identité
- **En cas de perte** : **déclaration de perte** et achat d'un **timbre fiscal à 25 €**
- **En cas de vol** : **dépôt de plainte en gendarmerie ou commissariat** et achat d'un **timbre fiscal à 25 €**
Où l'acheter ? Buraliste ou sur le site timbres.impots.gouv.fr
- **Majeur sous protection juridique** : **tutelle** (présence obligatoire du tuteur + jugement) **curatelle** (jugement)
- **En cas de divorce** : si le demandeur souhaite conserver le nom de l'ex-époux, fournir le jugement de divorce, ou une attestation de l'ex-conjoint
- **Justificatif de l'acquisition de la Nationalité Française**
- **Le formulaire de demande CERFA** : à remplir sur place ou à pré remplir sur le site ants.gouv.fr (site gratuit)
- Connaitre **les noms, prénoms, dates et lieux de naissance des parents** du demandeur

Attention : votre CNI doit OBLIGATOIREMENT être retirée dans un **délai de 3 mois. Passé ce délai elle est systématiquement détruite.**

Rappel : Votre présence est obligatoire au dépôt de la demande et au retrait du titre.

Le délai d'obtention varie de 3 à 10 semaines minimum

Rendez-vous : Lundi : 08h30 - 11h30 et 14h00 - 16h30
Mardi : 08h30 - 11h30 et 14h00 - 16h30
Mercredi : 08h30 - 11h30 et 15h00 - 18h00

Jeudi : 08h30 - 11h30 et 14h00 - 16h30
Vendredi : 08h30 - 11h30 et 14h00 - 16h30
Samedi : 09h00 - 12h00